

**Surveiller et documenter**  
**LES VIOLATIONS**  
**Des Droits Humains**  
**en Afrique**

**Brochure destinée aux militants  
associatifs, aux auxiliaires  
juridiques et autres observateurs  
locaux chargés du respect des  
droits humains.**

© Amnesty International, 2002

Vous êtes autorisés à photocopier et à utiliser des chapitres ou des parties de la présente brochure dans votre travail de formation, de surveillance et de documentation des violations des droits humains si et seulement si vous en énoncez la source. Nous encourageons aussi la traduction de ce matériel en langues africaines en informant Amnesty International au préalable.

Section néerlandaise d'Amnesty International, PO Box 1968, 1000 BZ Amsterdam, Pays Bas.

ISBN: 0-86210-333-2

Page de couverture et dessin de Wep Impressions, Kenya

Traduit de l'anglais par Stéphane Mikala

Imprimé en Britain par Alden Press, Osney Mead, Oxford OX2 OEF

Distribué par:  
Bureau régional d'Amnesty International, Boite Postale 23966,  
Kampala, Ouganda.  
Numéro de télécopie + 256 41 222 951. Courrier électronique:  
admin-kp@amnesty.org

Section néerlandaise d'Amnesty International Postbus 1968, 1000  
BZ Amsterdam, Pays Bas  
Numéro de télécopie: + 31 20 6240889. Courrier électronique:  
amnesty@amnesty.nl

Comité consultatif de rédaction:  
Oscar Bloh, Liberia (Ecrivain)  
David Anthony Chimhini, Zimbabwe  
Aminata Dieye, Sénégal  
Bruna Lokuta Lyengo, RDC  
Rojatu S. Turay Kanneh, Libéria  
Chuck Scott, Afrique du Sud (Réviseur)  
Peter van der Horst, Pays-Bas (Chef de projet)

## CONTENTS

<b>INTRODUCTION</b> .....	6
Quelques mots sur la présente brochure .....	11
Que fait un observateur local des droits humains? .....	15
Dois-je toujours tenir compte de tous les points figurant dans cette brochure? .....	18
<b>PARTIE I: ÉTABLIR DES CONTACTS</b> .....	20
Que signifie établir des contacts? .....	20
Pourquoi est-ce important? .....	20
Avec qui établir ces contacts? .....	21
Différents niveaux dans cet établissement de contacts .....	22
Comment établir ces contacts et les conserver? .....	22
<b>PARTIE II: LE TRAVAIL DE SURVEILLANCE</b> .....	24
En quoi consiste le travail de surveillance? .....	24
Que faut-il surveiller et inclure dans un rapport de situation? .....	25
<b>PARTIE III: LE TRAVAIL D'ENQUÊTE</b> .....	27
Qu'implique ce travail d'enquête? .....	27
Préparez-vous avant d'aller sur le terrain .....	28
Sources possibles d'information .....	31
<b>L'ENTRETIEN</b> .....	33
Fiche ou formulaire d'entretien .....	40

**PARTIE IV: RASSEMBLER LES  
INFORMATIONS ET EN FAIRE ÉTAT .... 45**

En quoi consiste le recueil d'information  
et pourquoi est-ce important? ..... 45  
Questions destinées à guider  
votre analyse ..... 46  
Comment rassembler les  
informations sur un cas ou un  
événement spécifique? ..... 47  
Ecrire un rapport sur un cas ou  
un événement spécifique..... 49  
Identifier des constantes ..... 51

**PARTIE V: PRINCIPES DE BASE ..... 54**  
A. L'exactitude ou la précision ..... 54  
B. La confidentialité ..... 57  
C. L'impartialité ..... 59  
D. Attention accordée à la  
discrimination sexuelle ..... 61

**PARTIE VI: QUELQUES CONSEILS DE PORTÉE  
GÉNÉRALE**

Généralités ..... 65  
Liens avec une organisation de  
défense des droits humains ..... 66  
Questions concernant votre sécurité .... 69

**PARTIE VII: DÉFINITIONS ET FICHES  
DESTINÉES À RECUEILLIR DES  
INFORMATIONS ET FAIRE ÉTAT  
D'ATTEINTES SPECIFIQUES AUX DROITS  
HUMAINS ..... 72**

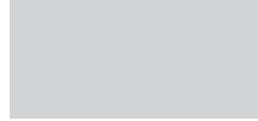
1. Assassinats illégaux et délibérés<sup>5</sup> ..... 72  
2. Torture ..... 76  
3. Violences sexuelles ..... 81  
4. Usage excessif de la force ..... 84



5. Morts en détention ..... 88  
6. Les conflits armés ..... 91

**Annexe 1:** Que faut-il surveiller et que faut-il mentionner dans un rapport de situation? ..... 99  
Sources possibles d'information pour effectuer votre travail de surveillance: ..... 102





## **INTRODUCTION**

Les violations des droits humains représentent actuellement l'un des plus grands défis auxquels doivent faire face les Africains. Les arrestations arbitraires, les détentions illégales, la torture et les mauvais traitements, le viol, le meurtre et les « disparitions » commis à la fois par les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armés affectent des millions de personnes. Les femmes, les enfants, les membres de minorités ethniques, de groupes indigènes et de migrants qui, de par leur nature, sont les groupes les plus vulnérables de la population et sont également les plus touchés par ces exactions.



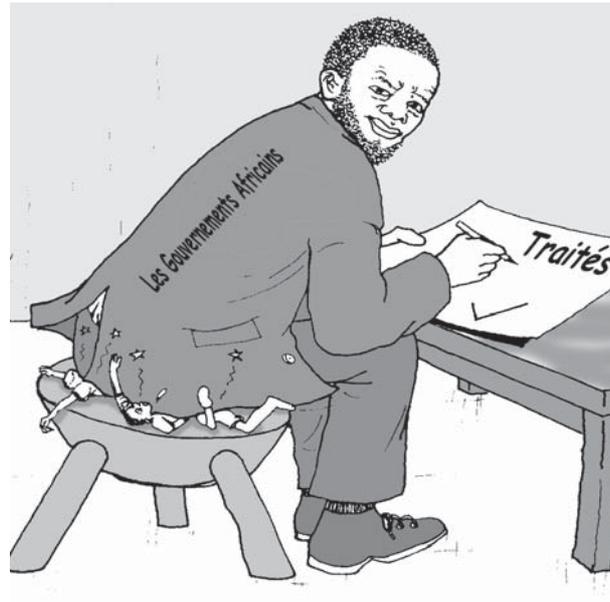
Les femmes et les enfants sont souvent victimes de viols et d'abus sexuels commis par des policiers, des militaires, des membres de groupes armés et même des fonctionnaires de l'administration. Les enfants peuvent également être enlevés ou recrutés de force par des groupes armés, ils peuvent être victimes de trafic pour ensuite les faire travailler dans des plantations de café, de thé ou de cacao. Les défenseurs des droits humains sont souvent persécutés, harcelés, opprimés, torturés et détenus. Parmi les victimes des violations des droits humains, on compte également les millions de personnes vivant dans les zones rurales dans toute l'Afrique. Ces personnes soit ne connaissent pas leurs droits ou lorsqu'ils les connaissent, ils ne savent pas comment les défendre.

La communauté internationale a une responsabilité dans la défense des droits humains en Afrique. Trop souvent, les regards extérieurs sur l'Afrique se résument à une attitude d'indifférence. Pire encore, certains gouvernements occidentaux, des sociétés et des institutions internationales contribuent directement à des atteintes aux droits humains de par leur rôle dans le commerce des armes et l'exploitation des matières premières.

Cependant, nous traversons une période de changement. De nouveaux gouvernements ont contribué à l'avènement d'une époque nouvelle de respect des droits humains. Certains pays ont pu mettre fin à la guerre qui les ravageait et un nombre considérable de réfugiés sont retournés dans leur pays d'origine. D'autres ont signé ou ratifié des instruments des droits humains qui les obligent à respecter ces droits. De nouvelles institutions comme l'Union africaine, expriment la volonté ferme des États africains à promouvoir et protéger les droits humains et des peuples.

Il faut maintenant lutter pour agir et améliorer concrètement la situation des droits humains dans toute l'Afrique, en travaillant notamment avec les militants des droits humains au niveau local.

Bien souvent les gouvernements africains ratifient des traités et signent des plans d'action tout en continuant à permettre que soient commises de manière quotidienne des violations des droits humains. Les personnes dénoncent de ces atteintes aux droits humains sont les militants, les personnes travaillant dans le domaine du développement, les femmes ayant des responsabilités, les journalistes, les avocats et autres personnes,



comme les défenseurs des droits humains qui risquent leur vie pour enquêter et rendre publiques ces violations.

Le rôle des observateurs locaux chargés de veiller au respect des droits humains et des militants associatifs est donc essentiel en matière de protection des droits humains en Afrique car ils sont à l'origine des activités d'enquête et des communications des actes de violations des droits humains dans leurs régions respectives.



Amnesty International est heureuse de publier dans différentes langues la présente brochure destinée aux militants associatifs et dont le but est de promouvoir le respect des droits humains.



## **QUELQUES MOTS SUR LA PRÉSENTE BROCHURE**

Les observateurs des droits humains sont souvent les premiers à être au courant de violations ou d'atteintes aux droits humains<sup>1</sup>. Ils sont également souvent les premiers à signaler ces cas aux organisations nationales des droits humains. Il est important que celles-ci aient certains détails concernant ces événements. La présente brochure est destinée à aider les observateurs locaux à collecter les informations précises et à les communiquer aux organisations nationales de défense des droits humains ou à leurs sections régionales<sup>2</sup>.

Les observateurs chargés de veiller au respect des droits humains peuvent être des militants associatifs, des auxiliaires de justice, des personnes liées à des églises ou des mosquées, des enseignants, du personnel de santé, des membres d'organisations de femmes, des personnes travaillant dans le secteur du développement, des dirigeants communautaires etc... C'est pour eux que le présent document a été écrit. Ces personnes n'ont pas besoin de connaître parfaitement le droit international et les normes relatives aux droits humains pour pouvoir utiliser l'information contenue dans la présente brochure.

Les observateurs des droits humains et les militants apprennent tout le temps à la fois les uns des autres mais également par le biais de leurs entretiens avec les victimes. En tant qu'observateur, vous allez augmenter vos connaissances et votre expertise en matière des droits humains et des lois locales. Après quelques années d'expérience, vous pouvez penser faire plus. Une brochure plus détaillée, appelée **UKWELI** est disponible pour les observateurs des droits humains plus expérimentés. Ce texte a été publié par Amnesty International et le CODESRIA. De nombreuses organisations des droits humains en Afrique en possèdent des copies ou peuvent en commander.

Chaque personne africaine ou européenne, qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un enfant, que la couleur de sa peau soit blanche ou noire, a le droit de voir ses droits humains respectés. Tous les pays se sont engagés à protéger et à promouvoir les droits humains. Les gouvernements ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme et sont devenus parties à des traités internationaux, tels que la Convention contre la torture<sup>3</sup>.

Malgré cela, les gouvernements et leurs fonctionnaires de même que les groupes d'opposition armés violent les droits des

citoyens partout dans le monde : en Afrique, en Europe, en Amérique, en Asie et en Australie.

Alors pourquoi écrire un livre sur la surveillance et la diffusion des atteintes aux droits humains en Afrique ? Ce n'est pas parce que les droits y sont plus violés qu'ailleurs mais parce que nous pensons que le travail d'un observateur des droits humains peut être plus efficace si un document est basé sur la réalité quotidienne. Ce texte a été écrit par un défenseur africain des droits humains qui travaille dans des zones rurales et il contient des contributions venues d'autres parties du continent.

Cette brochure traite de la façon d'enquêter et de signaler les atteintes les plus courantes aux droits humains civils et politiques commises en Afrique. Vous pouvez être confronté à d'autres exactions dont vous voudrez faire état et vous pourrez utiliser les principes et méthodes mentionnés dans ce texte.

Ce texte ne traite pas des méthodes d'enquête et de diffusion de violations spécifiques des droits économiques, sociaux et culturels car il s'agit là d'un domaine de travail relativement nouveau qui nécessite encore d'être

approfondi. Cependant, cette brochure propose des pistes afin d'inclure les facteurs économiques, sociaux et culturels dans votre observation générale de la situation (Voir annexe 1).

La présente brochure est divisée en sept parties. Les six premières donnent des informations sur la manière de (i) établir des contacts, (ii) surveiller la situation, (iii) enquêter et mener des entretiens, (iv) trouver des informations et les présenter. La cinquième partie évoque certains principes fondamentaux et la sixième vous donne quelques conseils. L'annexe 1 donne une liste d'éléments nécessaires à réunir pour surveiller une situation et en faire état par écrit.

## QUE FAIT UN OBSERVATEUR LOCAL DES DROITS HUMAINS ?

Sa tâche principale est de *signaler* des cas spécifiques d'atteintes aux droits humains aux ONG (nationales) des droits humains. De tels rapports doivent être basés sur des faits collectés au cours d'*enquêtes* et ils doivent contenir des *informations sérieuses* afin de fournir des preuves étayant ces exactions.



De plus, cette personne peut *surveiller* et faire état de la situation générale sur le plan politique, économique et social afin de mieux comprendre pourquoi des exactions spécifiques ont été commises. En conservant les informations collectées, un observateur local peut aussi identifier certaines constantes et fournir aux ONG (nationales) des droits humains des rapports plus substantiels concernant le contexte dans lequel se produisent ces exactions. Ces rapports rendent plus efficaces la tâche principale de

l'observateur local qui consiste à signaler l'existence d'exactions spécifiques mais ce travail ne devrait être entrepris que si l'observateur local se sent assez compétent pour le faire et qu'il bénéficie du temps nécessaire pour accomplir ce travail.

Si un observateur des droits humains veut entreprendre toutes ces tâches, il doit tout à la fois:

- a. **Établir des contacts:** il s'agit de créer un réseau ou groupe de contacts fiables et de confiance qui pourront lui fournir des informations sur la situation des droits humains et sur des cas ou événements spécifiques;
- b. **Effectuer un travail de surveillance:** L'observateur local peut noter et analyser la situation globale afin de replacer les violations des droits humains dans leur contexte historique, politique, économique et social.
- c. **Enquêter:** L'observateur mène son enquête par le biais d'entretiens et en ayant recours à d'autres sources d'information afin de recueillir des données sur des cas spécifiques d'atteintes aux droits humains.
- d. **Collecter les informations:** En recoupant toutes les informations recueillies et en les mettant par écrit de

manière systématique, l'observateur cherche à répondre aux questions suivantes: QUI a fait QUOI à QUI? QUAND, OÙ et COMMENT ces faits ont-ils eu lieu?

- e. **Signaler l'information:** La tâche la plus importante est de signaler ces cas d'atteintes aux droits humains à des organisations nationales des droits humains.
- f. **Conserver l'information:** En conservant et en stockant systématiquement les informations sur des exactions spécifiques, l'observateur peut identifier certaines constantes en matière d'atteintes aux droits humains.

En votre qualité d'observateur des droits humains, vous pouvez estimer que ces diverses tâches se recoupent. Par exemple: le fait de collecter des informations débute déjà avec le travail d'enquête, parce que, lors de vos entretiens, vous allez poser vos questions dans un certain ordre. Vous pouvez également avoir déjà commencé à écrire votre rapport alors que vous êtes encore en train de collecter des informations et d'identifier des constantes. Cela peut contribuer à enrichir les informations touchant au contexte obtenues pendant votre travail d'observation.

*Dans la présente brochure, l'observateur local*

*est défini comme quelqu'un qui fournit des informations sur des atteintes aux droits humains à des organisations (nationales). Cette personne n'est pas tenue de préparer des rapports destinés à la publication ni d'entrer en contact avec les médias.*

**DOIS-JE TOUJOURS TENIR COMPTE DE TOUS LES POINTS FIGURANT DANS CETTE BROCHURE?**

Tenir compte des suggestions figurant dans cette brochure peut vous aider à améliorer vos comptes-rendus sur les atteintes aux droits humains. Cependant, vous pouvez estimer que suivre toutes ces pistes de travail représente une tâche trop importante pour vous (par exemple en ce qui concerne les suggestions en matière d'établissement de contacts et de compte-rendu par écrit d'une situation). Il est cependant toujours utile d'envoyer toutes les informations fiables sur les atteintes aux droits humains aux organisations travaillant dans ce domaine. Même si vous n'avez pas le temps de le faire de manière aussi approfondie que cela est proposé dans cette brochure, vous devez cependant:

- Informer l'organisation du nombre et des catégories de sources d'information

auxquelles vous avez eu accès.

- Ne donner les noms et les coordonnées de vos sources que si celles-ci vous en ont donné l'autorisation (Voir la Partie V qui traite de la confidentialité)
- Expliquer si vous avez été en mesure de confirmer l'information (ou une partie de cette information) et comment vous avez pu le faire.

## **PARTIE I: ÉTABLIR DES CONTACTS**

### **QUE SIGNIFIE ÉTABLIR DES CONTACTS?**

Cela consiste à créer un réseau de relations avec des personnes vivant dans votre communauté et votre entourage qui peuvent de manière régulière vous fournir des informations. Ces personnes et ces groupes peuvent vous donner des informations sur toute une série de questions locales, d'incidents et de faits ainsi que sur des risques et des menaces potentielles.



### **POURQUOI EST-CE IMPORTANT?**

- Pour vous permettre d'obtenir rapidement des informations importantes et fiables.
- Pour créer un réseau qui peut contribuer à votre sécurité. Vos contacts peuvent vous avertir ou vous aider si vos activités

en faveur des droits humains vous mettent en danger.

- Pour vérifier et recouper la fiabilité des informations recueillies et vous aider à confirmer cette information en vous basant sur des sources diverses.

### **AVEC QUI ÉTABLIR CES CONTACTS?**

Vos contacts peuvent provenir d'origines ethniques, d'affinités politiques et de confessions religieuses différentes. Il peut s'agir à la fois d'hommes et de femmes, de personnes jeunes et âgées. Il est important de se constituer le réseau de contacts le plus vaste possible et cela dépend du temps que vous aurez à votre disposition.

#### **Cela peut comprendre:**

- Des membres d'autres organisations locales comme des groupes de femmes ou de jeunes, des organisations religieuses, des groupes traditionnels, des syndicats, des organisations travaillant dans le domaine du développement.
- Des experts tels des médecins, des enseignants ou des journalistes.
- Des employés locaux d'organisations internationales d'aide humanitaire.

- Des hommes d'affaires locaux, notamment des femmes.
- Les autorités gouvernementales compétentes.
- Des dirigeants locaux et traditionnels ainsi que des anciens de la communauté.
- Des personnes influentes dans diverses communautés.

Afin d'éviter des risques pour votre sécurité, il est préférable de rechercher des contacts auprès d'individus, plutôt qu'auprès d'organisations.

### ***DIFFÉRENTS NIVEAUX DANS CET ÉTABLISSEMENT DE CONTACTS***

- Recueillir des informations à un niveau local.
- Rendre compte à un niveau régional ou national (Voir la partie sur le recueil et le compte rendu des informations).

### ***COMMENT ÉTABLIR CES CONTACTS ET LES CONSERVER?***

- Commencer par établir une relation basée sur la confiance, la confidentialité et le respect mutuels.
- Préciser clairement dès le départ ce que



vous attendez de vos contacts et ce qu'ils peuvent espérer de vous. Cela vous évitera de susciter de fausses attentes et des malentendus.

- Se préoccuper des conditions de vie de vos contacts (Traiter en priorité cette question au lieu de privilégier l'information que vous attendez d'eux).
- Entretenir la relation en maintenant des contacts réguliers avec ces personnes.
- Partager avec vos contacts, les succès, les défis et les difficultés rencontrés dans votre travail.

## **PARTIE II: LE TRAVAIL DE SURVEILLANCE**

### **EN QUOI CONSISTE LE TRAVAIL DE SURVEILLANCE?**

Le travail de surveillance consiste à se tenir constamment au courant de la situation générale et plus spécifiquement des droits humains dans votre communauté



ou votre région par le biais de méthodes d'**observation** et d'**analyse**. Cela vous permet d'avoir une vue globale de la situation qui prévaut et cela vous aidera à être attentif à des atteintes spécifiques aux droits humains ainsi qu'à évaluer et émettre des jugements sur des cas spécifiques d'exactions.

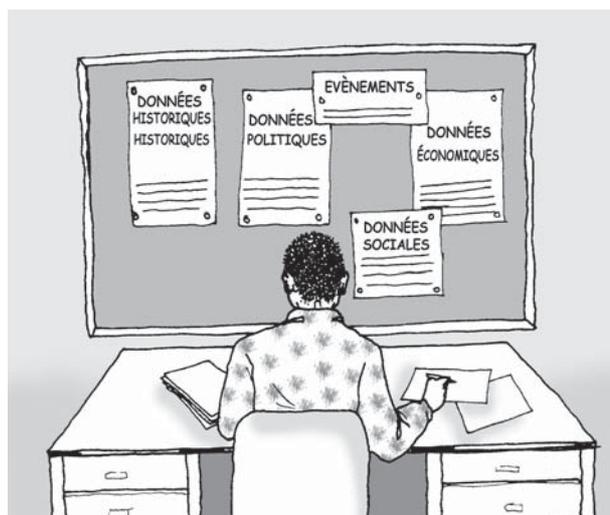
Établir un **rapport de situation** peut être la meilleure manière d'effectuer ce travail de surveillance. Ce rapport devrait être mis à jour régulièrement et pourrait comprendre des aspects historiques, politiques, économiques,

sociaux, ethniques et religieux. Il devrait aussi mentionner les événements et les faits qui peuvent avoir un effet négatif sur la situation des droits humains. Ce rapport vous aidera à comprendre pourquoi certaines exactions risquent d'être commises et pourquoi on pourrait assister à la réduction ou à l'arrêt d'autres atteintes (par exemple en raison de la mutation d'un commandant de police). Cependant, vous devrez évaluer s'il est prudent de conserver de telles informations dans votre bureau ou chez vous. S'il existe des risques quant à votre sécurité, vous pouvez envoyer votre rapport directement à votre contact au niveau régional ou national sans en conserver une copie pour vous (Voir le dernier paragraphe de la Partie VI: Questions concernant votre sécurité).

### **QUE FAUT-IL SURVEILLER ET INCLURE DANS UN RAPPORT DE SITUATION?**

Une liste des questions qui doivent être soumises à votre surveillance figure en annexe 1 de la brochure.

Surveiller la situation de manière globale peut vous prendre beaucoup de temps. Pour cette raison, il vous est conseillé de vous concentrer sur les facteurs qui peuvent le plus influencer



sur la situation des droits humains dans votre communauté ou votre région (Voir annexe 1). Si vous n'avez pas le temps d'écrire un rapport de situation, vous devez cependant signaler les cas spécifiques d'atteintes aux droits humains (Voir encadré dans l'Introduction).

## **PARTIE III: LE TRAVAIL D'ENQUÊTE**

### **QU'IMPLIQUE CE TRAVAIL D'ENQUÊTE?**

Il s'agit d'enquêter sur des incidents spécifiques ou des allégations d'atteintes aux droits humains. Vous devez collecter des faits solides afin de vous assurer si des exactions ou des violations des droits humains ont réellement eu lieu et comment elles se sont produites. Il est préférable d'obtenir vos informations à partir d'un échantillon représentatif de personnes et de sources.



Vous devez rechercher:

- Quelle sorte de violation a eu lieu?
- Ce qui s'est réellement produit et dans quelles circonstances
- Des informations sur la ou les victimes
- Des informations sur le ou les auteurs présumés (celui ou ceux qui ont commis cet acte)
- Les causes possibles de cet acte

- Les conséquences ou les implications possibles de cette exaction (sur le plan politique, économique, social, religieux, ethnique)
- Retrouve-t-on dans cette exaction une ou des constantes propres à d'autres atteintes aux droits humains? (Voir aussi la Partie IV relative au recueil d'informations).

### ***PRÉPAREZ-VOUS AVANT D'ALLER SUR LE TERRAIN***

- Évaluez les risques en matière de sécurité pour vous et vos contacts. Ne vous rendez pas sur les lieux si les risques sont trop grands.
- Préparez-vous à répondre à des questions concernant les raisons de votre visite sur le terrain et soyez prêt à faire face à la suspicion de personnes face à vos questions.
- Ayez recours aux définitions et aux fiches figurant dans la Partie VII de cette brochure.
- Lisez des documents relatifs à des violations similaires commises précédemment.
- De plus, si ces informations sont disponibles, vous pouvez consulter des

dispositions figurant dans les lois nationales ou des normes internationales relatives aux droits humains qui ont un lien avec l'exaction spécifique sur laquelle vous voulez enquêter.

- Dressez la liste de ce que savez déjà et de ce que voulez rechercher.
- Dressez la liste de tous les contacts et sources d'informations possibles et décidez quelles sont les personnes que vous voulez rencontrer tout d'abord.
- Décidez si vous désirez rencontrer des responsables de la police, des forces de sécurité ou d'autres fonctionnaires et si cela comporte des risques.
- Recherchez le plus d'informations possible sur le cas étudié afin d'être en mesure d'affirmer qu'une exaction a été commise et d'établir de quelle sorte d'exaction il s'agit (Utilisez pour cela les fiches figurant dans la partie VI).
- Si vous pouvez entrer en contact avec une organisation de défense des droits humains avant d'aller sur le terrain, vous pouvez discuter avec ses membres des problèmes de sécurité et des informations qu'ils estiment important de recueillir.
- **N'essayez pas d'être un super détective ou un héros. Vous ne**

**devez exposer au danger ni vous-même ni autrui.**



## **SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION**

Vous trouverez ci-dessous une vaste liste de sources possibles auxquelles vous pourrez recourir en fonction de la nature de la violation et des circonstances.

### **(a) Individus et/ou groupes:**

- Les victimes
- Les témoins oculaires
- Les membres de la famille, les amis, les voisins
- Les dirigeants de la communauté
- Les dirigeants religieux
- Le personnel médical
- Les avocats
- Les journalistes
- Les membres de la police, des forces de sécurité, de l'armée, des groupes d'opposition armés

### **(b) Preuves matérielles**

- Centres hospitaliers ou médicaux
- Rapports de police (qui peuvent être difficile à obtenir)
- Réponses des autorités face aux allégations de violations (dans de

nombreux pays seuls de hauts responsables au niveau national peuvent avoir l'autorité de faire de telles déclarations)

- Les armes et les munitions retrouvées après l'exaction de même que les douilles. Prenez soin de ne pas déplacer des preuves matérielles trouvées sur le terrain si une enquête officielle a des chances d'être ouverte par la suite.
- Cicatrices et blessures sur le corps de la victime.



Mis à part le fait d'enquêter sur un événement spécifique, le travail de recherche peut également comprendre:

- Des visites de prison afin de s'entretenir avec certains prisonniers, de chercher des preuves de torture ou de mauvais traitements ou d'enquêter sur les conditions de détention.
- L'observation d'une manifestation ou d'un autre événement public qui peut aboutir à des violations des droits humains.
- L'observation d'un procès traditionnel ou de châtiments décidés par des chefs, des anciens ou d'autres dirigeants traditionnels.
- L'observation d'un procès en première instance.
- La surveillance d'élections lorsque l'intimidation des électeurs peut conduire à des violations des droits humains.

### ***L'ENTRETIEN***

Dans le cadre d'une enquête, le fait de s'entretenir avec des personnes constitue l'un des moyens les plus pratiques et efficaces d'obtenir des informations. Il est alors important de consigner par écrit le plus

exactement possible ce qui se dit lors de ces entretiens. Soyez également conscient de l'importance du langage du corps et du ton de votre voix car cela peut accroître la qualité de l'information obtenue.



### **Quelques suggestions générales**

- Préparez la liste des informations dont vous avez besoin à propos d'un cas précis (voir l'exemple ci-dessous).
- Commencez, conduisez et achevez l'entretien de manière correcte (Voir ci-dessous certains points utiles à prendre en compte).

- Soyez conscient des différences culturelles dans la manière de formuler les questions et les réponses.
- Soyez conscient des différentes sensibilités en ce qui concerne le domaine social et culturel : certains actes répréhensibles peuvent être considérés comme acceptables (par exemple le fait de frapper son épouse) ; par ailleurs on ne peut parler de certains sujets de manière ouverte. Il faut particulièrement prendre en compte cet élément lorsque l'on s'entretient avec des femmes sur des cas de violence sexuelle. Il vous est recommandé de demander à la victime si elle préfère parler à une femme ou à un homme (dans le cas où vous pouvez offrir ce choix).
- Soyez conscient du fait que les victimes peuvent avoir l'esprit confus et donc vous fournir des informations inexactes ou contradictoires. Les victimes et les survivants peuvent également exagérer ce qui leur est arrivé afin que « cela sonne plus vrai ». Par ailleurs, certains peuvent déformer la vérité parce qu'ils ont des arrières-pensées politiques.
- Montrez du respect envers les personnes avec qui vous vous entretenez.

- Menez vos entretiens dans un cadre qui ne présente aucun danger afin de permettre à la personne que vous interrogez de vous parler librement.

### **Certains points utiles à prendre en compte lorsque vous menez un entretien**

- Présentez-vous ainsi que l'organisation ou le groupe pour lequel vous travaillez et expliquez l'objectif de l'entretien.
- Soulignez la question de la confidentialité. Expliquez l'usage que vous voulez faire des informations obtenues. Demandez à la personne interrogée si son nom peut être mentionné dans le rapport.
- Demandez la permission de prendre des notes et/ou d'utiliser un magnétophone.
- Au cours de l'entretien, regardez le plus souvent possible la personne dans les yeux. Ne regardez pas constamment les notes que vous êtes en train de prendre. (Il est bon que l'entretien soit conduit par deux personnes; l'une pose les questions et l'autre écrit.

Cependant, prenez bien soin que l'entretien ne prenne jamais une allure menaçante ou ne rappelle la situation

vécue au moment de l'exaction).



- Commencez par une question ouverte et permettez à la personne interrogée de raconter sa propre histoire.
- Ensuite revenez sur le récit fait par cette personne et posez des questions simples et précises dans un ordre logique. N'ayez pas recours à des « questions suggérant une réponse déterminée » afin de ne pas influencer sur les réponses.
- **Entrez dans le plus grand nombre de détails possible** mais gardez-vous de poser trop de questions suggérant une réponse particulière. Afin d'obtenir plus de détails, il peut être utile de poser

plusieurs fois des questions comme:  
« Comment en avez-vous pris connaissance? » ou « Comment vous en rappelez-vous ? » (Par exemple : si la personne interrogée dit que deux membres de la police, M. X. et M. Y. l'ont agressée, vous pouvez lui demander: « Comment connaissez-vous leurs noms ? »)



- À la fin de l'entretien demandez à la personne si elle a quelque chose à ajouter ou si elle a des questions. Assurez-vous que la personne a bien compris l'usage que vous entendez faire de l'information obtenue et comment vous comptez la tenir informée des prochaines étapes que vous comptez

entreprendre. Ne faites pas de promesses que vous ne pouvez tenir.

- Remerciez la personne à la fin de l'entretien.

### **Lorsque vous vous entretenez avec des victimes:**

- Gardez à l'esprit que les victimes (particulièrement les victimes de torture et de violence sexuelle) peuvent se trouver dans un état de détresse ou être traumatisées. Tâchez d'éviter tout ce qui pourrait accroître ces sentiments de détresse.
- Laissez les victimes raconter leur propre histoire même si certains aspects vous semblent moins pertinents pour votre travail.
- Ne faites pas des entretiens qui sont trop longs.
- Menez l'entretien dans un endroit où la victime se sent à l'aise. Ne créez pas une atmosphère d'interrogatoire.



- Indiquez à la victime des contacts auprès de qui elle peut bénéficier d'un soutien psychologique, de soins médicaux ou d'aides d'autres sortes.
- En recueillant les terribles récits de ces victimes, vous pouvez vous-même éprouver de la détresse. Faites un compte-rendu oral de l'entretien (par exemple auprès d'un collègue) afin de pouvoir lui raconter ce que vous avez ressenti.

### ***FICHE OU FORMULAIRE D'ENTRETIEN***

Les preuves ou informations particulières que vous devez recueillir concernant une violation particulière sont mentionnées dans la Partie VII de la présente brochure.

Les informations que vous devez toujours demander sont les suivantes:

#### **1) Détails/informations personnels**

- nom complet
- âge ou date de naissance
- sexe
- adresse, numéro de téléphone
- activité /profession, nom de l'employeur

- situation de famille
- nationalité
- religion
- appartenance ethnique

- 2) Date et heure de l'exaction:** Jour, mois, année, heure de l'événement. Comment pouvez-vous préciser que cela s'est passé ce jour- là et à cette heure-là?
- 3) Lieu:** Lieu exact où l'exaction s'est produite? Connaissez-vous des témoins des faits?
- 4) Que faisiez-vous** au moment où s'est produite cette exaction? D'où veniez-vous ou bien où alliez-vous ? Pourquoi vous trouviez-vous à cet endroit?
- 5) Autres faits liés à cet événement:** Que se passait-il d'autre autour de vous? Quels autres faits se sont-ils produits à ce moment-là?
- 6) Détails de l'événement:** qu'est-il arrivé? comment, durant combien de temps, combien de fois?  
Comment vous rappelez-vous que cet événement a eu lieu?  
Combien y a-t-il eu de victimes?  
Donnez-en si possible le nombre exact.

**7) Identification des personnes /des forces responsables de l'exaction:**

- Connaissez-vous les noms des responsables? Les avez-vous vus? Pourriez-vous les reconnaître si vous les revoyiez?
- À quelles forces appartenaient-ils? Comment le savez-vous? Pouvez-vous donner des détails précis sur le nombre de personnes impliquées dans cette exaction, leur âge, sexe, taille, étaient-ils habillés en civil ou portaient-ils un uniforme, quel était leur grade et leurs noms si vous les connaissez.
- Étaient-ils armés et si oui quelles armes avaient-ils? Comment le savez-vous?
- Quel type de véhicule ont-ils utilisé (marque, couleur, numéro de la plaque d'immatriculation)?
- Quel était la raison ou le motif de cette exaction?

**8) Témoins:** Est-ce que d'autres membres faisant ou non partie de votre communauté ont été les témoins de cet (ces) acte(s)? Comment le savez-vous? Qui sont ces personnes? (Recueillez les détails complets concernant les noms et adresses de ces personnes).

**9) Blessures et dommages:** Les victimes ont-elles vu un docteur, se sont-elles rendues à un centre médical ou hospitalier? Recueillez le nom complet et la fonction du médecin. Existe-t-il un rapport médical?

**10) En cas d'arrestation ou de détention:**

- a) La force a-t-elle été utilisée au cours de l'arrestation de la victime?
- b) Une raison a-t-elle été donnée pour cette arrestation? Un mandat d'arrêt a-t-il été présenté?
- c) La victime a-t-elle été emmenée? Comment? À bord de quel véhicule? Combien de personnes ont participé à cette arrestation? Où a été emmenée la victime ? Comment le savez-vous?
- d) La victime est-elle encore en détention? Depuis combien de jours? Où cela? Veuillez préciser en détail le nom et le lieu du commissariat de police, de la prison ou de la base militaire.
- e) La victime a-t-elle été transférée d'un lieu de détention à un autre? Par quel moyen? Quand? Pour quel motif? Comment le savez-vous?
- f) Demandez à la victime des détails sur les conditions de détention:
  - i) Description du lieu de détention:

taille, configuration de l'endroit, était-il éclairé et y avait-il une ventilation?

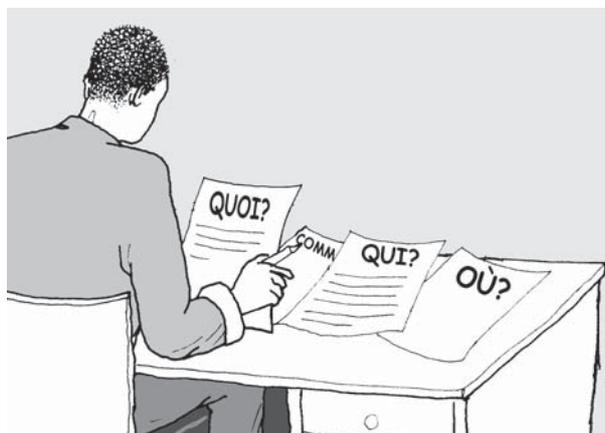
- ii) D'autres personnes étaient-elles détenues dans ce même lieu? Combien? Qui étaient-elles?
- iii) Quelles étaient les conditions sanitaires? Y avait-il des toilettes?
- iv) De la nourriture et des boissons étaient-elles fournies?
- v) La victime a-t-elle eu accès à un médecin? À un avocat?
- vi) Des parents ou d'autres personnes ont-ils été autorisés à lui rendre visite?

Mis à part les entretiens avec la ou les victime(s) et témoins, vous pouvez essayer de trouver **des réponses expliquant cet événement:**

- Est-ce que la famille de la victime a approché les autorités à la recherche d'informations?
- La victime a-t-elle été formellement inculpée avant d'être placée en détention?
- Est-ce qu'une organisation de défense des droits humains ou un avocat a pris la défense de la victime?
- Est-ce que les autorités ont fait des déclarations publiques à propos de cet événement?

## **PARTIE IV: RASSEMBLER LES INFORMATIONS ET EN FAIRE ÉTAT**

### **EN QUOI CONSISTE LE RECUEIL D'INFORMATION ET POURQUOI EST-CE IMPORTANT?**



Rassembler les informations vise à recueillir les faits qui expliquent avec des preuves une allégation spécifique. Vous cherchez à trouver ce qui s'est exactement passé: QUI a fait QUOI à QUI? QUAND, OÙ, et COMMENT ces faits se sont-ils produits?

Il s'agit d'un travail d'évaluation, de classement logique et de conservation

d'informations sur des cas spécifiques d'atteintes aux droits humains qui ont été collectées durant la phase d'enquête. En fait, ce travail de rassemblement d'informations commence déjà au cours de l'enquête: lorsque vous vous entretenez avec des personnes, vous organisez déjà d'une manière ou d'une autre les questions que vous posez et les réponses qui vous sont fournies (Voir la fiche d'entretien et la Partie VII).

Ce travail de rassemblement d'informations aide l'observateur local à écrire un rapport utile sur un cas spécifique et à identifier des constantes.

### **QUESTIONS DESTINÉES À GUIDER VOTRE ANALYSE**

#### **1) L'allégation ou l'événement en question constitue-t-il réellement une atteinte aux droits humains?**

Est-ce que cet événement viole les normes internationales relatives aux droits humains, les conventions relatives au droit humanitaire et/ou la constitution nationale ou les lois du pays? Afin de vous aider à répondre à ces questions vous devez utiliser les définitions et les fiches qui se trouvent dans le dernier chapitre de la présente

brochure. Vous pouvez demander à votre contact au sein de l'organisation de défense des droits humains une copie de la constitution nationale afin de pouvoir vous y référer.

**2) Possédez-vous tous les faits nécessaires afin de démontrer qu'une atteinte aux droits humains a eu lieu? Que vous manque-t-il?**

**3) Comment savez-vous que les informations recueillies sont exactes?**

Vous devez évaluer les informations collectées lors de vos entretiens et recouper tous les faits. Les témoignages recueillis sont-ils similaires ou existe-t-il entre eux des contradictions? Est-ce que les allégations « confirment » ce que vous saviez déjà à propos d'exactions similaires?

**COMMENT RASSEMBLER LES INFORMATIONS SUR UN CAS OU UN ÉVÉNEMENT SPÉCIFIQUE?**

1. Recoupez toutes les réponses et les autres informations concernant chaque question posée. Vous devez déterminer si toutes les réponses à une même question sont similaires ou s'il existe des contradictions. Par exemple: Les réponses obtenues indiquent-elles

toutes le même nombre de personnes responsables de l'exaction?

2. Mettez par écrit toutes les informations concordantes mais aussi les contradictions. Ces dernières doivent figurer dans votre rapport. Par exemple, si une victime a mentionné 4 personnes responsables de cette exaction et qu'une autre pense qu'elles étaient 5, vous devez écrire: entre 4 et 5.
3. Ajoutez toute information qui peut fournir des preuves quant au cas analysé, par exemple:
  - a) des déclarations écrites de la ou des victime (s).
  - b) des déclarations écrites provenant de témoins
  - c) des informations d'ordre médical, des rapports médicaux
  - d) des déclarations publiées par la police ou les forces de sécurité.

Quelques points utiles à prendre en compte en matière de rassemblement d'informations:

- Prenez le temps de comparer les informations recueillies et faites-le de la manière la plus précise possible;
- Ne portez pas de jugement: laissez parler les faits d'eux-mêmes.

## **ECRIRE UN RAPPORT SUR UN CAS OU UN ÉVÉNEMENT SPÉCIFIQUE**

Il existe plusieurs manières d'écrire un rapport sur une exaction spécifique. Vous devez toujours respecter deux grandes règles fondamentales:

- Le rapport doit être le plus détaillé possible (mais veillez à rester concentré sur la ou les exaction(s) dont vous voulez faire état)
- Les informations doivent être systématiquement classées par catégories.

En général, un rapport doit comprendre trois parties:

- a) L'acte:** *ce qui a été commis, quand, comment, où*
- b) La ou les victime(s):** Les personnes à l'encontre desquelles cet acte a été commis
- c) Les responsables:** La ou les personne(s) qui ont commis cet acte  
Vous devez

Inclure toutes les informations collectées au cours de votre enquête à l'intérieur de ces trois catégories.



Suggestion facultative: vous pouvez ajouter des informations concernant le contexte historique, politique, économique ou social ainsi que les circonstances dans lesquelles la ou les exaction(s) ont été commises (Voir annexe 1: Que faut-il surveiller et que faut-il mentionner dans un rapport de situation?)

Plusieurs organisations utilisent des formats standard pour le compte-rendu d'une situation. Si vous envoyez généralement vos rapports à la même organisation régionale ou nationale, vous pouvez leur demander de vous

fournir ce format standard (ces organisations peuvent avoir différents formats pour chacune des exactions). Un « rapport » peut être un document de plusieurs pages ou bien une lettre adressée à une organisation des droits humains.

En ce qui concerne le langage utilisé, vous devez:

- Être clair et concis
- Éviter des mots insultants
- Éviter des mots politiquement connotés qui peuvent démontrer un manque d'impartialité
- Éviter toute implication personnelle ou émotive.

### ***IDENTIFIER DES CONSTANTES***

Les atteintes aux droits humains peuvent être des incidents qui ne se produisent qu'une seule fois. Malheureusement, dans de nombreux pays et dans bien des situations, ces actes ne sont pas isolés mais présentent certaines constantes qui peuvent être liées à la catégorie d'exactions, au lieu où elles sont commises, à l'identité des victimes ou des responsables de ces actes. Identifier ces constantes peut donc vous aider à améliorer la qualité de vos rapports et à mettre sur pied

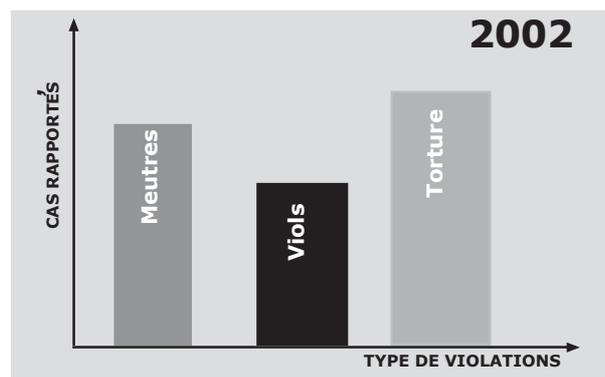
un dossier, par exemple contre une unité particulière des forces de l'ordre, d'une milice, d'autres groupes armés (d'opposition) ou encore contre le responsable d'un commissariat donné.

Quelles constantes devez-vous rechercher?

- **L'identité des victimes** en termes de confession religieuse, d'appartenance ethnique, de classe sociale, d'affiliation politique, de sexe, de profession, de groupe d'âge, etc...;
- **Le lieu** où sont commises ces exactions: un village ou un quartier particulier, une prison, un commissariat de police, des bases militaires, un centre de détention secret, un poste de contrôle, etc...;
- **Les méthodes:** Les responsables d'exactions ont souvent recours aux mêmes méthodes afin de commettre des assassinats, des actes de torture ou d'opérer des arrestations, etc.
- **Les circonstances** dans lesquelles ces exactions sont commises peuvent être similaires: avant, au cours ou après des élections, à l'occasion de réunions politiques, de manifestations, d'émeutes, durant une période de couvre-feu etc...
- **L'identité des responsables présumés:** Appartiennent-ils à une unité particulière des forces de sécurité,

d'une milice ou d'un autre groupe armé (d'opposition), sont-ils assignés à un poste de contrôle particulier, ont-ils des grades spécifiques, etc.

- **Les réponses des autorités locales ou des dirigeants des groupes d'opposition**, notamment les déclarations, (l'absence) d'enquête, la nature de l'enquête si celle-ci a été ordonnée, etc.



Le meilleur moyen d'identifier ces constantes est de **conserver** tous les cas d'exactions présumés de manière systématique et exacte. Vous pourrez ainsi à intervalles réguliers analyser les informations obtenues sur des cas spécifiques et identifier les constantes mentionnées plus haut. Vous pouvez ajouter ces données à votre rapport de situation (Voir Partie II sur le travail de surveillance).

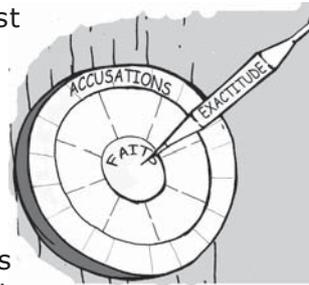
## **PARTIE V: PRINCIPES DE BASE**

Un observateur des droits humains doit toujours garder à l'esprit quatre grands principes directeurs: *l'exactitude, la confidentialité, l'impartialité et l'attention accordée à la discrimination sexuelle.*

### **A. L'EXACTITUDE OU LA PRÉCISION**

#### **Que recouvre cette expression et pourquoi est-elle importante?**

Assurez-vous que ce dont vous faites état s'est réellement produit. Tâchez le plus possible d'établir une distinction claire entre les faits, les allégations, les oui-dire, les rumeurs et votre propre opinion ou celles des autres.



L'exactitude est un facteur important pour rendre votre rapport crédible auprès des autorités et du public.

### Comment parvenir à l'exactitude ou la précision?

- Demandez-vous: Jusqu'à quel point mes sources d'informations sont-elles fiables?
- Tâchez de retrouver l'origine de l'allégation.
- Interrogez le ou les survivants des exactions ainsi que les témoins.
- Recoupez chaque information collectée en la confrontant à d'autres sources.
- Évaluez l'information obtenue et établissez si certains preuves manquent.
- Recueillez toute autre information ou preuve additionnelles.
- Étayez vos conclusions avec des preuves qu'il est facile d'interpréter. Cela peut comprendre des photos, des rapports de police ou médicaux.
- Comparez l'exaction présumée avec d'autres cas similaires afin de vérifier si elle comporte certaines constantes déjà observées.

Certains facteurs peuvent contribuer à rendre vos conclusions **inexactes**:

- Si vous commencez votre enquête avec retard, cela peut entraîner:
  - Une perte ou un déplacement de preuves
  - Le ou les survivants peuvent être décédés ou s'être déplacés

- Des témoins peuvent avoir oublié des informations importantes

- Partis pris de votre ou vos contact(s): des témoins ou des survivants peuvent vous fournir de fausses informations, ils peuvent minimiser ou exagérer les faits pour des raisons personnelles ou des sympathies politiques.
- Votre propre parti pris: vos propres raisons d'ordre personnel ou politique ajoutées à vos émotions ou préjugés peuvent affecter la crédibilité de votre rapport.



- Vous pouvez ne pas être en mesure de vérifier une exaction présumée en raison des problèmes de sécurité régnant dans une région particulière.

**Ne** remettez **pas** un rapport basé sur des rumeurs si vous ne possédez pas des preuves suffisantes.

## **B. LA CONFIDENTIALITÉ**

La confidentialité est une sorte de contrat entre vous en tant qu'observateur des droits humains et vos contacts. Il s'agit d'un accord visant à ne pas rendre public le nom de votre contact sans son autorisation. Cela peut également s'appliquer à des informations délicates fournies par votre contact.

### **Pourquoi la confidentialité est-elle importante?**

- Elle protège vos contacts de tout préjudice ou de mise en danger de leur vie du fait qu'ils vous ont transmis des informations essentielles. Cela est aussi important pour les victimes ou les témoins que pour vos contacts au sein du gouvernement, de la police ou des forces de sécurité.
- C'est un moyen de bâtir une relation de confiance avec vos contacts.
- Cela contribue à vous assurer un flux constant d'informations essentielles et cruciales.



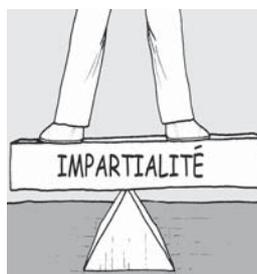
### **Comment garantir la confidentialité?**

- Demandez toujours à vos contacts ou aux témoins l'autorisation de mentionner un nom ou une information qu'ils vous ont confiée. Expliquez-leur comment l'organisation à qui vous allez transmettre cette information compte utiliser celle-ci (si vous le savez) et précisez que toute demande de confidentialité sera transmise aux membres de cette organisation.
- Mentionnez dans votre rapport destiné à l'organisation de défense des droits humains si la victime ou le témoin a accepté ou non que son nom soit mentionné.

- Même dans le cas où votre contact accepte que son nom soit mentionné, vous pouvez décider que cela représente trop de risques pour cette personne et vous pouvez inclure cet avis dans votre rapport.
- Utiliser des pseudonymes dans vos rapports (mais précisez qu'il s'agit de pseudonyme) dans le cas où vos contacts demandent que leur identité demeure confidentielle.

### **C. L'IMPARTIALITÉ**

L'impartialité constitue l'un des principes les plus essentiels dans l'activité de surveillance, d'enquête et de collecte d'informations sur les atteintes aux droits humains. Cette notion peut être interprétée de



diverses manières par différentes organisations selon les circonstances mais pour l'observateur local des droits humains, cela doit signifier:

- Éviter toute discrimination et traiter toutes les victimes de la même manière. Rechercher toujours la vérité quels que soient les affiliations politiques, la

nationalité, la religion, le sexe, le groupe ethnique ou la classe sociale de la victime ou du responsable de l'exaction.

- Être mesuré: Féliciter les autorités locales lorsqu'elles protègent les droits humains mais exposer clairement les faits lorsqu'elles sont impliquées dans des violations des droits humains.
- Opérer une distinction claire entre votre travail de surveillance et les activités de groupes d'opposition.
- Ne pas faire seulement état des violations commises par les autorités gouvernementales mais mentionner également les exactions commises par les groupes d'opposition (si ceux-ci en commettent) ou par des organes religieux ou traditionnels.

**Quelques points utiles:**

- Ne portez pas d'accusations ni de jugements mais exposez simplement les faits.
- Évitez d'utiliser un langage stéréotypé ou qui stigmatise.
- Tâchez d'identifier le profil de votre source. Cela peut vous aider à parvenir à un bon équilibre entre vos sources (par exemple, afin d'éviter que vos sources ne proviennent pas toutes du

même parti). Cela vous aidera aussi à identifier si tel témoignage peut comporter un parti pris.

### **D. ATTENTION ACCORDÉE À LA DISCRIMINATION SEXUELLE**

Les droits des femmes et les différentes exactions<sup>4</sup> dont elles sont victimes ont longtemps été ignorées ou négligées par le milieu familial, la communauté et la société dans son ensemble. Dans de



nombreuses sociétés, les femmes sont considérées comme inférieures aux hommes et elles continuent à souffrir de discriminations. Ce mythe de l'infériorité de la femme a été créé et maintenu vivant par une culture et une société dominées par les hommes. Des lois et des pratiques discriminatoires peuvent être trouvées dans:

- Les lois et les constitutions;
- Les croyances et les pratiques culturelles d'une communauté (notamment en matière de droits à l'héritage, de manque d'une éducation adéquate, de risque de

viols et de violence domestiques ainsi que de mariages forcés, etc.);

- Un accès limité aux ressources économiques;
- Un langage et un comportement sexistes;
- Les relations familiales.

C'est ainsi que les exactions contre les femmes et les jeunes filles ont durant longtemps fait l'objet de très peu d'enquêtes. Par exemple, le viol durant un conflit armé n'a jusqu'à très récemment jamais été considéré comme un crime de guerre. Les mutilations féminines génitales ont longtemps été considérées comme une pratique culturelle contre laquelle on ne pouvait rien faire. Dans de nombreuses communautés, cette pratique est maintenant de plus en plus critiquée et considérée comme une atteinte aux droits des femmes et des jeunes filles.

Des observateurs locaux des droits humains peuvent contribuer à parvenir à une égalité de droits entre les hommes et les femmes en accordant une attention particulière aux exactions dont sont victimes les femmes.

Comment pouvez-vous accorder plus d'attention aux exactions commises contre les

femmes dans votre travail d'observateur des droits humains?

- Créez un réseau de contacts sensibles aux problèmes vécus par les femmes. Efforcez-vous de nouer des relations avec des organisations locales de femmes ainsi qu'avec des personnes sensibles à cette question. Pensez notamment aux infirmières, aux sages-femmes, aux officiers de sécurité, aux enseignants, aux personnes travaillant dans le domaine du développement, etc...
- Essayez, si vous prévoyez de mettre en place une équipe d'enquête sur un cas spécifique d'y inclure une femme, notamment si vous devez enquêter sur des exactions commises contre des femmes ou des jeunes filles.
- Lorsque vous devez enquêter sur des exactions présumées dont ont été victimes des femmes:
  - Soyez sensible aux attitudes sociales et culturelles ainsi qu'aux comportements au sein de la communauté à l'égard des femmes, de la violence sexuelle, du viol et des questions sexuelles.
  - Identifiez des femmes ayant de l'influence au sein de leur communauté

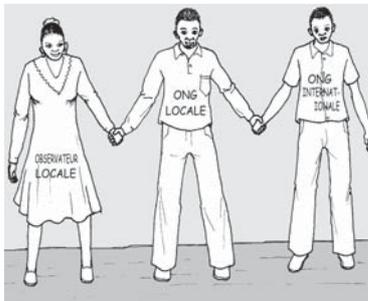
et qui défendent les droits des femmes.

- Évitez de vous aliéner les hommes et les dirigeants de la communauté; Expliquez-leur pourquoi vous avez besoin de parler à certaines femmes au sein de leur communauté. Ne renoncez pas trop vite si les hommes sont réticents à accepter votre requête.
- Employez un langage qui n'ait pas de connotation sexiste. Utilisez des termes génériques comme personnes, êtres humains, hommes et femmes, société ou personne en charge de la présidence au lieu de homme(s) ou président.
- Évitez toute allusion à l' « intimité ».

## **PARTIE VI: QUELQUES CONSEILS DE PORTÉE GÉNÉRALE**

### **GÉNÉRALITÉS**

En tant qu'observateur des droits humains, vous avez un rôle essentiel à jouer. Vous êtes souvent la première source d'information pour les organisations de défense des droits humains nationales et internationales. La présente brochure vous aidera à enquêter et à rassembler des informations sur des exactions de manière systématique. Cependant, vous devez être conscient des limites posées par le fait que vous n'êtes pas un enquêteur professionnel des droits humains:



- N'éprouvez aucune gêne à demander l'aide de spécialistes, notamment si des compétences dans le domaine médical, médico-légal ou juridique vous sont nécessaires.

- Demandez à une ONG (nationale) de défense des droits humains de poursuivre l'enquête si celle-ci se révèle compliquée.
- Demandez l'aide de spécialistes si vous vous trouvez face à des victimes traumatisées.
- Soyez modeste dans votre travail d'observateur des droits humains: vous n'êtes ni un enquêteur de la police ni un détective.
- Montrez du respect envers les autorités traditionnelles sans perdre cependant de vue les buts de votre mission.

### ***LIENS AVEC UNE ORGANISATION DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS***

Il est important qu'un observateur local des droits humains ait des liens avec une organisation de défense des droits humains. Vous aurez à leur envoyer des informations et des rapports, soit à leur demande soit de votre propre initiative. Le type de relation et la fréquence des communications entre l'organisation et vous dépendra de la situation qui prévaut dans le pays et des conditions dans lesquelles vous pouvez travailler.

Il existe des ONG de défense des droits humains dans chaque pays d'Afrique et la

plupart d'entre elles sont basées dans la capitale. Dans plusieurs pays, ces ONG peuvent avoir des bureaux régionaux et/ou elles organisent des missions pour enquêter sur des cas spécifiques. Dans d'autres pays, les organisations de défense des droits humains peuvent ne pas avoir la capacité ou les ressources pour mener de telles opérations.

Si vous vous trouvez non loin du bureau d'une organisation de défense des droits humains ou si vous avez d'autres moyens de communiquer avec cette organisation, il est bon de les consulter régulièrement. Si cela est possible, vous devriez les consulter avant de commencer à enquêter sur une allégation ou un événement spécifique. Ils peuvent vous conseiller sur les domaines où devrait porter l'enquête, quelles personnes vous devriez interroger et vous pourrez discuter avec eux des problèmes de sécurité.

Dans de nombreux endroits en Afrique, les moyens de communication sont difficiles, notamment si vous vivez dans une zone très éloignée. Dans de nombreux cas, une organisation de défense des droits humains vous aura demandé de surveiller la situation des droits humains au niveau local.

Il est important que vous vous accordiez ensemble sur certaines règles de base:

- Qui sera votre contact au sein de cette organisation?
- À quelle fréquence serez-vous en contact avec les membres de cette organisation? Comment?
- Comment pouvez-vous leur envoyer vos rapports?
- De quelle sorte d'informations ont-ils besoin? Cherchent-ils seulement des faits sur des cas spécifiques? Attendent-ils de vous que vous surveilliez la situation sur un plan général et identifiez des constantes ou est-ce un travail qu'ils font eux-mêmes?
- Possèdent-ils un format standard pour la rédaction de rapports?
- Si vous avez des informations qu'ils ne peuvent utiliser mais que vous trouvez importantes, peuvent-ils les transmettre à autrui ou vous dire avec qui entrer en contact à ce propos?
- Que faire si des forces de sécurité ou d'autres groupes menacent votre sécurité?

## **QUESTIONS CONCERNANT VOTRE SÉCURITÉ**

Les personnes responsables d'atteintes aux droits humains n'apprécient généralement pas que l'on enquête sur leurs actes. Des observateurs des droits humains ont souvent été menacés, torturés et même tués. En tant qu'observateur à un niveau local, vous pouvez vous trouver dans une situation particulièrement vulnérable parce que vous êtes loin d'autres défenseurs des droits humains. Les médias peuvent alors vous venir en aide. Mis à part votre propre sécurité, vous devez aussi prendre garde à la sécurité de votre famille et de vos contacts. Vous devez donc agir avec beaucoup de prudence.



### **Quelques points utiles:**

- Restez discret quant à vos activités de surveillance; soyez prudent quelles que soient vos activités dans ce domaine.
- Faites attention aux mots que vous prononcez, comment vous les dites et dans quel endroit.
- N'ayez recours qu'à des contacts en qui vous avez pleinement confiance.
- Informez l'organisation locale à laquelle vous appartenez ou avec laquelle vous êtes en contact lorsque vous enquêtez sur un cas particulier. Si c'est possible, consultez votre personne-contact au sein de cette organisation avant de commencer une enquête et évaluez avec elle les risques potentiels d'un tel travail. Soulignez leur responsabilité en ce qui concerne votre propre sécurité.
- Si c'est possible, demandez à des responsables de la sécurité en qui vous avez pleinement confiance de vous avertir s'ils entendent parler d'un risque d'arrestation vous concernant ou d'autres menaces à votre égard. Examinez très soigneusement les problèmes de sécurité engendrés par de telles relations.

- Changez d'itinéraires ou de plans si cela est nécessaire.
- **Ne prenez aucun risque qui puisse mettre en danger votre vie ou celle de votre famille ou de vos contacts. Il ne faut pas qu'en enquêtant sur une exaction vous en provoquiez d'autres.**

## **PARTIE VII : DÉFINITIONS ET FICHES DESTINÉES À RECUEILLIR DES INFORMATIONS ET FAIRE ÉTAT D'ATTEINTES SPECIFIQUES AUX DROITS HUMAINS**

### **1. ASSASSINATS ILLÉGAUX ET DÉLIBÉRÉS<sup>5</sup>**

#### **A. Tous les assassinats ne sont pas des violations des droits humains.**

- Certains assassinats sont considérés comme des crimes et ils relèvent du droit pénal de votre pays. Par exemple, lorsqu'un voleur armé tue le propriétaire d'une boutique.
- Certains assassinats commis par l'Etat (par un policier ou un agent de la sécurité) ne constituent pas des violations des droits humains. Par exemple, si un policier abat quelqu'un qui cherche à tuer une autre personne, cela ne constitue pas une violation des droits humains, à condition que le policier ait recours au minimum de force nécessaire.

## **B. Les assassinats sont des violations des droits humains lorsque:**

- Ils sont commis directement par le gouvernement, sur son ordre ou avec sa complicité ou son approbation<sup>6</sup>; par exemple lorsque des agents de l'État prennent part à un assassinat ou ne font rien pour l'arrêter ou le prévenir;
- Ils sont délibérés (intentionnels) et ont été commis ni par erreur ni par accident;
- Ils sont illégaux (ils violent les lois nationales et internationales).

La différence entre ces assassinats et ceux mentionnés plus haut dans la sous-section (A) réside dans le fait que l'appareil gouvernemental est utilisé pour commettre des assassinats qui ne sont pas autorisés par la loi.

## **C. Les assassinats constituent également des atteintes aux droits humains lorsque les parties à un conflit armé violent les lois de la guerre.** Ces lois interdisent:

- Les assassinats (ou exécutions) délibérés et intentionnels de personnes sans défense tels que des prisonniers de guerre;
- Les assassinats (ou exécutions) délibérés et/ou aveugles de civils.

Les lois de la guerre s'appliquent aussi aux **groupes d'opposition armés**.

**NB.** On peut également parler d'atteintes aux droits humains lorsqu'un suspect est tué par une foule se faisant justice elle-même ou lorsqu'il meurt des suites de supplices infligés comme punition. C'est également le cas si une personne est tuée par des milices et que les autorités ne font rien pour arrêter ou prévenir cet assassinat, qu'elles n'ouvrent pas d'enquêtes sur ces cas ou encore qu'elles n'inculpent pas et ne défèrent pas devant la justice les responsables présumés de ces actes.

**FICHE vous permettant d'établir si un assassinat est bien une atteinte aux droits humains**

**1.** Dans votre rapport concernant le ou les assassinat(s), vous devez répondre aux questions ( 1 à 5 et 7 à 8) qui figurent dans la fiche d'entretien (Voir page 40-42). De plus, tâchez de trouver les informations suivantes:

**2. Nature du ou des assassinat(s)**

Nombre de victimes:

Ces assassinats se sont produits durant

ou après :

- Des opérations de police ou de forces de sécurité
- Des opérations militaires
- Des émeutes ou des manifestations
- Des conflits inter-ethniques
- Des arrestations
- Des détentions
- Des enlèvements
- Dans d'autres circonstances

### **3. Description du ou des assassinat(s)**

Que s'est-il passé? De quelle façon? Comment savez-vous que les faits se sont produits ainsi? Qui a ordonné le ou les assassinat(s)? Quels pourraient en être les raisons ou motifs? Pourquoi pensez-vous qu'il s'agit d'un assassinat politique? (Voir A – C, plus haut)

Est-ce que des biens ont été:

- Endommagés
- Détruits
- Volés
- Confisqués
- Autres possibilités

#### 4. Causes du décès

Causes du décès (par exemple, par balles, à la suite de coups intenses)

#### 5. Circonstances

Décrivez brièvement les événements qui ont mené à ces assassinats (par exemple un conflit armé, des attaques militaires, des troubles politiques, etc.).

## 2. TORTURE

La torture, qui peut être infligée<sup>7</sup> à des personnes, peut prendre différentes formes, notamment des coups qui provoquent des douleurs graves (par exemple à l'aide d'armes à feu, de matraques, de cables de fer, de coups de pieds, etc.).



On peut également torturer des personnes en les pendant par les bras ou les pieds, en les enterrant jusqu'au cou, en les plongeant dans de l'eau durant de longues périodes, en les forçant à regarder le soleil, en les soumettant à des électrochocs,

en les soumettant à des viols ou à des actes de violence sexuelle, en simulant une exécution, en leur arrachant des ongles des mains ou des pieds, en leur coupant des oreilles ou des membres, en leur entaillant la peau avec des couteaux, en les brûlant avec des bougies ou des cigarettes, etc.

### **Quelle est la définition de la torture?**

La Convention des Nations unies contre la torture donne trois caractéristiques pour définir cette pratique:

- Le fait d'infliger des douleurs ou des souffrances aiguës, soit sur le plan physique, soit sur le plan psychique, soit sur les deux plans à la fois;
- Ces actes sont commis avec le consentement, le soutien ou la connaissance des autorités de l'État;
- Ces actes ne sont pas commis par accident mais dans un but recherché. Les raisons de ces actes peuvent être:
  - Obtenir des informations ou extorquer des aveux
  - Punir, intimider ou humilier la victime
  - Torturer pour des raisons fondées sur une forme quelconque de discrimination (par exemple le fait d'être une femme, d'avoir une autre religion, de provenir d'un autre groupe ethnique, etc.)

- La seconde caractéristique mentionnée ci-dessus – à savoir l’implication d’agents de l’État – signifie-t-elle que les actes de torture commis par des **groupes d’opposition armés** ne peuvent pas formellement être appelés torture? La réponse est la suivante: Les lois de la guerre (contenues dans les Conventions de Genève) interdisent la torture et TOUS les groupes armés qui sont parties à un conflit doivent respecter ces règles.
- La torture résultant de supplices infligés au nom de la justice, d’actes de vindicte populaire ou de châtiments décidés par la justice traditionnelle peut être qualifiée **d’atteinte** aux droits humains; Cela peut aussi constituer une **violation** des droits humains si les autorités n’empêchent pas que de tels actes soient commis ou n’ouvrent pas d’enquêtes sur ces faits.

### **Où la torture peut-elle avoir lieu?**

La torture est souvent commise au cours de périodes de détention: dans un commissariat de police, une prison, un camp militaire ou un centre de détention secret. Les personnes qui ne sont pas formellement arrêtées peuvent également être torturées. Durant un conflit armé, la torture peut également être commise au domicile des victimes, dans un village, une rue ou un champ.

**Les traitements cruels, inhumains ou dégradants** font référence à des traitements ou des châtiments durs ou résultant de la négligence qui peuvent causer des préjudices à la santé physique ou psychique d'une personne. **Les conditions de détention** peuvent également être mauvaises au point d'être assimilées à un traitement cruel, inhumain et dégradant.



**FICHE vous permettant de faire état d'un acte de torture:**

*Veillez vous référer aux points concernant l'entretien avec des victimes (d'actes de torture) mentionnés dans la Partie III relative à l'Entretien.*

- 1.** Dans votre rapport concernant des actes de torture, vous devez répondre aux questions ( 1 à 5 et 7 à 8) qui figurent dans la fiche d'entretien (Voir page 37). De plus, tâchez de trouver les informations suivantes:
- 2. Nature de l'incident**  
Quelles méthodes ont été employées? À quelle fréquence? Durant combien de

temps? Quels instruments ont été employés? Qui a commis ces actes de torture? Quelles autres personnes étaient présentes sur les lieux? Qui a ordonné ces actes? Quelles peuvent être les raisons ou les motifs de ces actes?

### **3. Pourquoi pensez-vous qu'il s'agit d'actes de torture?**

Tentez d'établir si cette exaction présente les caractéristiques de la torture mentionnées plus haut.

### **4. Nature de blessures**

- Comment et à quel(s) endroit(s) le corps de la victime a-t-il subi des actes de tortures?
- La victime a-t-elle saigné ou a-t-elle eu des tuméfactions?
- La victime porte-t-elle des cicatrices visibles? Veuillez les décrire en détail, si possible.
- La victime souffre-t-elle encore de ces sévices?

### **5. Rapport médical**

La victime s'est-elle rendue dans un centre médical ou hospitalier? A-t-elle vu un médecin? Le médecin a-t-il fait un rapport médical? Ajoutez à votre rapport toute information d'ordre médical ou des photos relatives à ces blessures.

### 3. VIOLENCES SEXUELLES

La violence sexuelle comprend différentes catégories d'actes tels que:

- Le viol
- L'agression indécente (toucher la poitrine ou le vagin d'une femme ou le pénis d'un homme)
- Le mariage forcé
- L'esclavage sexuel
- Les mutilations féminines génitales (appelées aussi mutilations sexuelles)
- Les grossesses forcées
- Le harcèlement sexuel



La majorité de victimes de violence sexuelle sont des femmes et des jeunes filles. Cependant, il arrive que des hommes soient aussi victimes de certaines de ces exactions<sup>8</sup> mentionnées plus haut.

Il n'existe pas de définition juridique internationale de la violence sexuelle. Mais tous les pays ont des définitions de cet acte

dans leurs législations nationales.

Des définitions possibles de certains de ces actes de violence sexuelle sont:

**Le viol:** La pénétration forcée, sans consentement (sans accord) d'un corps humain avec un pénis ou tout autre objet comme des bâtons ou des bouteilles.

**Le mariage forcé:**

- Une femme ou une jeune fille donnée en mariage par ses parents ou ses proches sans qu'elle ait le droit de refuser;
- Une femme, à la mort de son mari, est donnée en héritage ou est accordée à un proche du mari défunt sans qu'elle ait le droit de refuser.

**L'esclavage sexuel** est généralement subi par des femmes et en particulier des jeunes filles. Un individu ou un groupe d'hommes les maintient sous leur contrôle contre leur gré afin de leur servir d'esclaves sexuelles et d'accomplir des tâches ménagères. Ce phénomène intervient le plus souvent durant des conflits armés.

**Les mutilations féminines génitales** dont sont victimes les femmes et les jeunes filles consistent à exciser par la force et contre leur

gré tout ou partie des organes génitaux féminins.

**La grossesse forcée** fait référence à tout acte de violence sexuelle visant à engrosser une femme contre son gré.

**La violence sexuelle en tant que torture**

Il est important pour l'observateur des droits humains de garder à l'esprit que les actes de violence sexuelle peuvent constituer de la torture mais tous les cas de violences sexuelles n'en sont pas nécessairement. Un acte de violence sexuelle constitue une torture si:

- a. Il cause des souffrances aiguës.
- b. Il est infligé volontairement (et non par accident), afin d'obtenir des informations, de punir, d'intimider ou pour toute autre raison fondée sur une discrimination quelconque.
- c. Lorsque cet acte est commis par un agent de l'État ou avec la connaissance ou le soutien des autorités de l'État, ou
- d. Lorsqu'il est commis par des membres de groupes d'opposition armés.

**FICHE:** Pour établir si un acte de violence sexuelle constitue un acte de torture, veuillez vous référer aux cas de torture mentionnés dans la Section 2 de la Partie VII.

#### 4. USAGE EXCESSIF DE LA FORCE

Les agents chargés de l'application des lois (membres de la police ou des forces de sécurité, etc.) peuvent être amenés à avoir recours à la force dans l'exercice de leurs fonctions. Cependant, le recours à la force doit constituer **l'exception** et non la règle. La force ne devrait être employée que:

- Lorsque cela est strictement nécessaire: après que toutes les méthodes non-violentes se soient avérées inefficaces. En d'autres termes: s'il n'existe pas d'autre choix.
- Dans l'exercice de leurs fonctions telles que le fait de protéger la vie d'autrui, de prévenir des crimes, d'opérer légalement une arrestation.



Tout usage de la force qui ne respecte pas ces deux critères est **excessif** et illégal. Dans de nombreux pays, les lois contiennent des règles strictes en ce qui concerne l'usage de

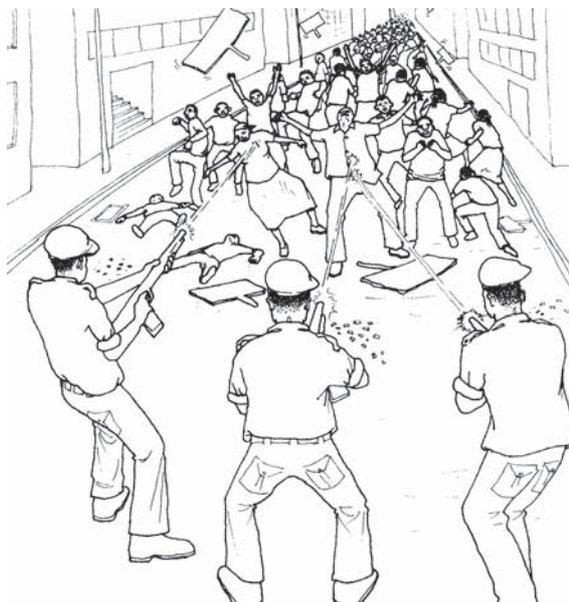
la force par les agents en charge de l'application des lois. Les Nations unies ont également adopté un Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et un ensemble de règles précisant quand ces personnes peuvent utiliser les armes à feu.

**Quand est-ce que le recours à la force est excessif?**

- Lorsque l'acte de ou des agent(s) est illégal. Par exemple: des agents de la sécurité pénètrent de force dans le domicile d'un suspect; lorsque celui-ci demande à voir un mandat (ce qui est légal), il est frappé et on lui casse le bras au cours de son arrestation (ce qui est illégal).
- Lorsque les agents ont recours à la force afin d'arrêter une personne pour un délit mineur et que cette personne n'oppose pas de résistance à son arrestation.
- Lorsque des agents ont recours à la force pour arrêter une personne qui fait preuve d'agressivité mais sans tenter d'abord de l'appréhender par des moyens non violents. Par exemple: des agents frappent avec des matraques une personne saoule qui fait preuve d'agressivité sans même tenter de la calmer au préalable.
- Lorsque des manifestations pacifiques

sont dispersées par la force et que les manifestants sont blessés. Cela arrive souvent lorsque

- Les autorités ordonnent aux forces de l'ordre de disperser une manifestation en ayant recours à tous les moyens possibles.
- Les troupes qui n'ont pas reçu de formation adéquate pour intervenir face à des civils (comme par exemple des militaires ou des forces de sécurité) sont utilisés dans des opérations de contrôle de la foule.



**FICHE vous permettant de faire état d'un usage excessif de la force**

**1.** Dans votre rapport concernant des cas de recours excessif à la force, vous devez répondre aux questions ( 1 à 5 et 7 à 8) qui figurent dans la fiche d'entretien (Voir page 39). De plus, tâchez de trouver les informations suivantes:

**2. Nature de l'incident**

Manifestation. S'agissait-il d'une manifestation pacifique?.....

Arrestation.....

Autres circonstances.....

Qu'est-il arrivé? La police a-t-elle eu recours tout d'abord à des moyens pacifiques? Qui a ordonné le recours à la force? Comment le savez-vous? Quel type de force a été utilisé ? Existet-il des photos de la manifestation ou de l'arrestation?

Dans le cas d'une manifestation: quelles mesures les organisateurs ont-ils pris pour éviter des problèmes? S'agissait-il d'une manifestation officiellement autorisée? Des membres des services de l'ordre étaient-ils présents? Ont-ils tenté de calmer la situation?

### 3. Pourquoi pensez-vous qu'il y a eu un usage excessif de la force?

Tâchez d'établir si le recours à la force a été excessif en vous basant sur les informations mentionnées ci-dessus.

### 4. Nature des blessures

Comment les victimes ont-elles été blessées? Quelle était la nature de ces blessures? Existe-t-il des photos de ces blessures ou des rapports médicaux?

## 5. MORTS EN DÉTENTION

On parle de détention lorsque des personnes sont détenues par des membres des forces de sécurité, de la police ou d'un groupe d'opposition armé. Cela peut se produire dans une prison, un commissariat de police, des camps militaires ou des centres de détention secrets. Des personnes peuvent également être détenues dans des postes de contrôle, un bureau d'immigration à un poste frontière, dans un aéroport ou même dans un véhicule



de la police. On parle de mort en détention lorsqu'une personne décède dans l'un de ces lieux.

Ce fait constitue une atteinte aux droits humains lorsque le décès résulte de:

- Une exécution sommaire. Par exemple, lorsqu'un suspect est tué immédiatement après son arrestation, alors qu'il n'a été ni inculpé ni jugé.
- Des actes de torture. Par exemple, si la police a torturé quelqu'un afin de lui extorquer des aveux et que cette personne meurt de ses blessures.
- Des mauvais traitements. Par exemple lorsqu'une personne meurt en prison à la suite du refus de lui fournir de la nourriture ou des soins médicaux.
- Un usage excessif de la force. Par exemple, lorsque des membres de la police anti-émeute donnent des coups de pieds et frappent un manifestant si durement que cette personne meurt.

**Est-ce que tous les décès en détention constitue une atteinte aux droits humains?**

La réponse est non. Dans quels cas ne s'agit-il pas d'une violation des droits humains?

- Lorsque le prisonnier ou le détenu meurt d'une cause naturelle ou de maladie, par exemple à la suite d'une crise cardiaque ou d'un cancer.
- Lorsqu'un membre des forces de sécurité tue un prisonnier dans une situation de légitime défense.

Cependant:

- Une mort naturelle peut résulter de mauvaises conditions de détention, de surpeuplement pénitentiaire, etc. Dans ce cas, ce décès constitue bien une violation des droits humains.
- Il arrive bien souvent que les autorités affirment qu'un prisonnier a été tué au cours d'une tentative d'évasion alors qu'en fait il s'agissait d'un assassinat illégal.

**FICHE vous permettant d'établir si un décès en détention constitue une atteinte aux droits humains.**

1. Dans votre rapport concernant des cas de morts en détention, vous devez répondre aux questions ( 1 à 5 et 7 à 8) qui figurent dans la fiche d'entretien (Voir page 40-42). De plus, tâchez de trouver les informations suivantes:

## 2. Cause du décès

Quelle est la cause du décès? (par exemple par balles)

.....  
Description de l'état de la victime:

.....  
Dans quelles circonstances s'est produit ce décès?:

## 3. Pourquoi pensez-vous qu'il s'agit d'un décès en détention?

Tâchez d'établir si ce décès en détention constitue une atteinte aux droits humains en utilisant les informations ci-dessus.

## 6. LES CONFLITS ARMÉS

L'histoire de nombreux pays africains a été et continue d'être marquée par de violents conflits armés. Même si les raisons et l'intensité de ces conflits peuvent être différentes, ces événements



entraînent des atteintes généralisées aux droits humains<sup>9</sup>. Ces exactions comprennent des actes de torture, des exécutions sommaires, des assassinats politiques, des viols, de l'esclavage sexuel, des décès en détention, des arrestations arbitraires, des assassinats de prisonniers de guerre et des massacres aveugles de civils. La majorité des victimes de ces conflits ne sont pas des soldats mais des civils – et parmi eux beaucoup de femmes et d'enfants. Au cours de ces conflits, les groupes d'opposition armés aussi bien que les troupes gouvernementales ont enrôlé des enfants soldats, ce qui constitue une violation du droit international et parfois des lois nationales.

De nombreuses atteintes aux droits humains commises durant un conflit armé présentent une similarité avec celles décrites dans les chapitres précédents: assassinats politiques, exécutions sommaires, torture et mauvais traitements, violence sexuelle, recours excessif à la force et morts en détention. En tant qu'observateur local des droits humains, vous devez recueillir des informations sur ces exactions et en faire état en utilisant les mêmes techniques que celles décrites dans les chapitres précédents.

Dans le présent chapitre, vous trouverez certains conseils afin de vous aider à surveiller et recueillir des informations sur des violations et des atteintes aux droits humains commises dans le cadre particulier des conflits armés

**Surveiller les atteintes aux droits humains commises dans le cadre de conflits armés et recueillir des informations à leur sujet peut être dangereux. Avant de vous rendre sur les lieux, vous devez évaluer tous les risques pour vous, vos collègues et les personnes avec qui vous allez vous entretenir. Discutez avec votre organisation et d'autres personnes en qui vous avez confiance des conditions de sécurité régnant dans la zone où vous voulez vous rendre.**

### **1) Assassinats**

Gardez à l'esprit que tous les assassinats ne sont pas des atteintes aux droits humains. Par exemple : les assassinats qui résultent de combats entre les troupes gouvernementales et une faction armée ne constituent pas des atteintes aux droits humains.

### **2) Des attaques délibérées et aveugles contre la population civile**

Aveugle: dans des conflits armés, les troupes tirent souvent **sans aucune précaution** sur tout ce qui bouge, sans faire de distinction entre soldats et civils.

Délibéré: parfois des civils sont même tués **de manière volontaire**: dans le cadre de représailles ou d'actes de vengeance, parce que ces civils sont accusés de prendre parti pour l'autre camp, etc...

De tels assassinats constituent des infractions aux lois de la guerre et en tant qu'observateur vous devez les considérer comme des atteintes aux droits humains.

### 3) Des mutilations délibérées

Le fait de couper des oreilles, des pieds ou des bras etc. constituent une forme de **torture**.

### 4) Exactions contre des enfants

a) L'utilisation d'**enfants soldats**: pour prendre part à des combats, toute personne doit être âgée au moins de 15 ans. Les Nations unies veulent relever cet âge limite à 18 ans. Aucune armée ou groupe armé ne doit donc enrôler des enfants âgés de moins de 15 (18) ans dans leurs forces combattantes; cela ne doit pas être le cas même si des enfants se portent

volontaires pour combattre, par exemple afin de venger l'assassinat de leurs parents ou parce qu'ils considèrent cet enrôlement comme un moyen de subsistance.

- b) Des enfants soldats ou d'autres enfants qui sont arrêtés ne doivent pas être détenus avec des prisonniers adultes ou dans des centres de détention non officiels. Ils doivent avoir accès à leurs parents et à des organisations chargées de leur protection, comme la Croix-Rouge.
- c) Dans de nombreux conflits armés, les enfants sont utilisés comme des esclaves sexuels (voir le chapitre sur la violence sexuelle).
- d) Les enfants ne doivent pas être soumis à des discours de haine visant d'autres groupes ethniques dans le but de les recruter comme soldats.

**FICHE vous permettant de rendre compte de l'utilisation des enfants soldats**

- a) Des enfants âgés de moins de 15 ans participent-ils à des combats?
- b) Au sein de quelle armée ou groupe armé?
- c) Quels sont les noms de ces enfants soldats?

- d) Dans quel village ou ville vivent leurs parents?
- e) Quand ont-ils quitté leurs parents? Pourquoi?
- f) ue savez-vous de leurs activités en tant qu'enfants soldats?

### **5) Le recours au « discours de la haine »**

Il est essentiel pour des observateurs locaux des droits humains de faire état de « discours de haine » visant d'autres groupes ethniques ou religieux ou appelant à la violence car tous deux peuvent être des signes annonciateurs de conflits naissants.

Amnesty International définit comme « discours de la haine » l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse qui pousse des personnes à manifester de la discrimination, de l'hostilité ou de la violence à l'encontre d'autres groupes. Le « discours de la haine » vise à nier les droits d'autrui et à semer dans la population la haine raciale ou ethnique, la xénophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes d'intolérance. Ce type de discours peut prendre plusieurs formes telles que: des menaces, des comportements injurieux ou insultants, le



fait de publier ou de distribuer des écrits ou de prononcer des discours incitant à la haine.

Il existe de nombreux exemples de discours de la haine mais le plus connu en Afrique concerne celui qui a poussé la majorité hutue au Rwanda à se mobiliser et à exterminer les Tutsis et les Hutus qui avaient des sympathies pour le Front Patriotique Rwandais.

## **6) Réfugiés et personnes déplacées**

Les conflits armés entraînent souvent un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées.

### **FICHE vous permettant de rendre compte du phénomène des réfugiés et des personnes déplacées**

- a) Ces personnes ont-elles quitté leur domicile par peur des combats ou bien les troupes gouvernementales ou des groupes armés les ont-elles forcées à partir?
- b) Combien de personnes sont-elles arrivées à leur nouveau point de destination? Parmi elles, combien y avait-il de femmes, d'enfants et d'hommes?
- c) Qu'est-ce qui a été prévu pour ces personnes en matière d'abri, de nourriture, de santé et de sécurité? Qui s'est occupé de cela? Des mesures spéciales ont-elles été prises pour venir en aide à des femmes traumatisées, des enfants et des femmes devant accoucher?
- d) Comment ces personnes sont-elles traitées par la population locale?
- e) Comment ces personnes sont-elles traitées par les autorités (locales), par les forces de sécurité ou par les groupes d'opposition armés?
- f) Les personnes provenant de milieux différents (groupes ethniques ou religieux, personnes originaires de régions différentes) se trouvent-elles toutes dans un même camp? Est-ce que cette cohabitation a causé des tensions ou des problèmes?

## **ANNEXE 1: QUE FAUT-IL SURVEILLER ET QUE FAUT-IL MENTIONNER DANS UN RAPPORT DE SITUATION ?**

Surveiller une situation de manière générale peut prendre beaucoup de temps. Il vous est conseillé de limiter l'étendue de votre rapport et de décider quels facteurs peuvent influencer sur la situation des droits humains dans votre communauté ou région. Par exemple:

- **Les facteurs historiques** tels que l'origine des habitants de la région, les guerres (locales), les anciens dirigeants;
- **Des informations de type politique** comme:
  - La structure des autorités locales et les opérations qu'elles mènent:** Les préfets, la police, les forces de sécurité. Qui détient réellement le pouvoir sur quoi? Existe-t-il un conflit de compétences entre ces personnes? Noms des préfets, des commandants: de récentes nominations ont-elles eu un effet positif ou négatif? Quelle est l'affiliation politique de ces personnes? Les autorités locales doivent-elles rendre des comptes à la population?
  - Les partis politiques:** Quel est le parti le plus actif? Quel est celui qui bénéficie

du plus grand soutien? Les partis d'opposition peuvent-ils agir librement dans votre région ou subissent-ils des intimidations? Ont-ils une influence dans les affaires locales?

■ **Des informations de type juridique**

telles que:

- Quelle est l'efficacité du système de justice officiel? Les populations locales ont-elles accès à un tribunal officiel ?
- Quelles sorte d'affaires un chef local ou des anciens de la communauté peuvent-ils avoir à juger?

■ **Des informations relatives à la sécurité** telles que:

- Quel est le niveau général de la liberté de mouvement, de la liberté d'association et de la liberté des médias?
- Les forces de police et de sécurité imposent-elles des restrictions aux libertés juridiques de la population?
- Y a-t-il des points de contrôle? Si oui, quelles sont l'attitude et le comportement des personnes gardant ces points de contrôle? Peuvent-ils être facilement identifiés par leurs uniformes? Quelles sortes d'armes utilisent-ils?

-Des personnes originaires de groupes religieux ou ethniques, de partis politiques spécifiques sont-ils plus que d'autres harcelés, arrêtés, torturés par les forces de police ou de sécurité?

-Comment sont traités les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les réfugiés retournant chez eux?

■ **Des facteurs économiques** tels que:

-Quelles sont les possibilités d'emploi offertes à la population? S'il en existe, qui obtient un emploi et selon quels critères?

-Comment les personnes en général font-elles pour gagner leur vie (prêtez une attention particulière aux femmes et aux enfants)

-Quelles sont les conditions de vie des travailleurs? Y a-t-il des troubles liés à ces conditions de travail?

-Quelles sont les ressources naturelles au sein de votre communauté/région? Qui les contrôle? La population en bénéficie-t-elle?

■ **Des facteurs sociaux** tels que:

-Les jeunes gens ont-ils accès à des écoles?

-Existe-t-il des hôpitaux ou des cliniques?  
Ces centres de soin possèdent-ils les médicaments de base et bénéficient-ils d'un personnel formé?

-Quel est le statut des femmes et des enfants?

-Existe-t-il des problèmes fonciers?

-Quelle est l'influence des sociétés secrètes traditionnelles et d'autres dirigeants spirituels traditionnels?

■ **Informations concernant la population:**

-Quelle est l'origine ethnique et religieuse de la population? Est-ce un facteur de tensions?

-Y a-t-il beaucoup de réfugiés et de personnes déplacées? Est-ce un facteur de tensions?

**SOURCES POSSIBLES**

**D'INFORMATION POUR EFFECTUER VOTRE TRAVAIL DE SURVEILLANCE:**

- Vos propres observations et vos contacts
- Les journaux locaux et la radio (prenez en compte le fait que ces messages peuvent être empreints de partis pris)
- Des rapports officiels ou des rapports

émanant des ONGs locales et internationales

- Des organisations de la société civile locale (travaillant dans le domaine du développement, organisations religieuses, féminines, syndicales, estudiantines, etc.)
- Des hommes d'affaires locaux et des conducteurs de véhicules publics
- Des réfugiés, des personnes déplacées et des réfugiés revenant chez eux
- Des voyageurs
- Des membres des forces de police et de sécurité
- Des documents judiciaires ou provenant du Parquet (si des tribunaux existent au niveau local)
- Des prisonniers et des fonctionnaires pénitentiaires
- Des personnes travaillant dans le domaine de la santé ou des militants associatifs.

## Footnotes

- 1** Il existe une différence entre les **violations** des droits humains et les **atteintes** aux droits humains. Dans la présente brochure, le terme de « violation » est utilisé lorsque les **gouvernements** sont responsables de violations des normes internationales relatives aux droits humains. Le mot « atteinte » a une portée plus générale et s'applique aussi aux **groupes d'opposition armés** qui commettent des infractions au droit humanitaire international ou aux **civils** qui agissent en violation des normes internationales relatives aux droits humains.
- 2** Dans certains cas, un observateur des droits humains peut même avoir des relations directes avec des organisations internationales.
- 3** Le titre complet de cette convention est: La Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- 4** Dans ce paragraphe, nous utilisons le terme exactions au lieu de violations parce que les femmes peuvent être victimes aussi bien d'agressions faites par des civils (par exemple leurs maris) que par des attaques opérées par des agents du gouvernement.
- 5** Délibéré signifie ici: intentionnel, planifié, prémédité
- 6** La définition officielle adoptée par les Nations unies dit: avec la complicité et l'assentiment. La complicité signifie: collusion, collaboration. L'assentiment signifie: avec l'accord, l'approbation.

- 7 Infligée signifie ici: appliquée, imposée de force à quelqu'un
- 8 Dans ce paragraphe, nous utilisons le terme exactions au lieu de violations parce que les femmes peuvent être victimes aussi bien d'agressions faites par des civils (par exemple leurs maris) que par des attaques opérées par des agents du gouvernement, des milices ou d'autres groupes armés
- 9 Parce que les forces gouvernementales sont impliquées dans ces conflits armés au même titre que les groupes d'opposition armés, nous employons dans ce paragraphe le terme plus général d'atteintes aux droits humains au lieu du terme violations.